

POLE : Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2023

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 24 Novembre 2022 et 12 Janvier 2023 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 8 Décembre 2022.

N° 2022-371 du 25/10/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE - AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 22WC032.02

Devant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires permettant à l'Ancienne Buvette de la Plage d'assurer les mêmes prestations en installant une remorque Food-truck, pour un montant en plus-value de 19 950 € HT, de s'adapter à une clientèle plus familiale en remplaçant l'habitat singulier par 3 tentes équipées pouvant accueillir 4 à 5 personnes, pour un montant en plus-value de 31 200 € HT et de disposer d'une terrasse adaptée au passage fréquent avec l'application d'une résine de protection pour un montant en plus-value de 11 928.00 € HT et considérant l'avis favorable de la Commission Marchés réunie le 18 octobre, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°2 au marché 22WC032.02 avec le groupement solidaire ID VERDE / SOLS LOIRE AUVERGNE / LES TRAVAUX DE L'ALLIER pour un montant en plus-value de 63 078.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 520 357.71 € HT, soit 1 824 429.25 € TTC, représentant une augmentation cumulée de 6.71%,.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-372 du 25/10/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 22WC032.03

Devant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires liés à la renouée du Japon, en procédant à un arrachage manuel en crête de talus, pour un montant en plus-value de 1 600.00 € HT et en assurant un suivi de celle-ci en pied de berge sur une durée de 3 ans, pour un montant en plus-value de 13 627.50 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 22WC032.03 avec le groupement conjoint EIFFAGE GC INFRA – FOREZIENNE D'ENTREPRISES (mandataire) / IT2E pour un montant en plus-value de 15 227.50 € HT, portant ainsi le montant du marché à 346 492.50 € HT, soit 415 791.00 € TTC, représentant une augmentation de 4.59 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-373 DU 25/10/2022 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT F – CONVENTION D'OCCUPATION ADMINISTRATIVE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RELAIS AMICAL DU PUY-DE-DOME »

Vu la convention d'occupation administrative établie avec l'association « Relais Amical du Puy-de-Dôme » pour l'occupation du lot F de la Pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2022, afin de permettre l'exercice de son activité : « d'aide à la création d'entreprises et à l'accompagnement des porteurs de projets », considérant la demande de cette même association, en date du 24 octobre 2022, de pouvoir continuer à occuper ce lot, à compter du 1^{er} octobre 2022 et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation administrative avec l'association « Relais Amical du Puy-de-Dôme », à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2024, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot F, d'une superficie de 22,55 m², de la Pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 78,55 € H.T., plus les charges.

N° 2022-374 du 27/10/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEPLACEMENT DE LA BACHE DE REPRISE DE LA CROIX DES VERNES SUR LA COMMUNE DE SAINT YORRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N°21WC124

Considérant le coût prévisionnel définitif des travaux fixés au stade de l'avant-projet à 465 600.00 € HT et devant la nécessité d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre sur ce montant pour le rendre définitif, et que cet ajustement génère une augmentation de 17 604.00 € HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 au marché 21WC124 pour un montant en plus-value de 17 604.00 € HT, portant le montant global de marché à 41 904.00 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

N° 2022-375 du 27/10/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – ELABORATION D'UN PLAN GUIDE POUR LE SITE DE MONTPERTUIS-PALAZOL – AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 21WG134

Vu le marché n° 21WG134 en date du 18 octobre 2021 relatif à l'élaboration d'un plan guide pour le site de Montpertuis-Palazol, conclu avec le groupement LALU La Forme et l'Usage (mandataire) / L'Effet Urbain / Biotec / Akajoule, pour un montant de soixante-dix-huit mille neuf cent soixante-quinze euros hors taxe (78 975,00 € HT) et considérant la modification de la répartition des honoraires entre cotraitants qui n'entraîne pas d'incidence financière sur le marché et la prolongation nécessaire de la durée d'exécution des prestations jusqu'en mars 2023, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 21WG134, afin de valider la nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants et de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023,

Mandant est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-376 du 27/10/2022 - GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS CADRES N°21WG030 ET N°22WG046 – TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – LOTS N°1 A 38 – BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES 3^{EME} TRIMESTRE 2022

Vu la délibération communautaire n°6 du 12 mai 2022 relative à la conclusion de l'accord-cadre n°22WG046 pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux et communautaires – Lots complémentaires n°30 à 38, en groupement de commandes avec Vichy Communauté et les communes de Vichy et Cusset, procédure décomposée en 9 lots, pour chacun desquels des entreprises ont été sélectionnées conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2022, pour

être mises en concurrence en cas de besoins constatés et considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir le bilan du 3^{ème} trimestre 2022 afin d'acter l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT réalisés depuis la dernière situation, **il a été décidé** de valider le bilan listant les marchés subséquents attribués du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 dans le cadre des accords-cadres 21WG030 et 22WG046 et ce afin d'en formaliser leur attribution.

N° 2022-377 du 27/10/2022 - ACCORD-CADRE – ELABORATION, FABRICATION ET LIVRAISON EN LIAISON CHAUDE DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE N° 22WG099

Considérant qu'à la suite de la consultation, un candidat a remis un pli : la Ville de CUSSET – Place Victor Hugo – 03300 CUSSET, considérant les critères de jugement des offres à savoir : Prix des prestations 40 % - Valeur technique 40 % - Performances en matière de développement durable 20 % et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement énoncés, l'offre présentée par la Ville de Cusset répond aux critères et aux besoins de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer l'accord-cadre 22WG099 à la Mairie de CUSSET, pour un montant annuel estimé à 143 035,40 € HT, et un montant maximum annuel de 185 000,00 € HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois une année.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-378 du 31/10/2022 - FAITES DE LA RECUP – MISE A DISPOSITION DU PALAIS DU LAC A VICHY COMMUNAUTE

Considérant l'organisation par Vichy Communauté du Salon « Faites de la Récup' » les samedi 05 et dimanche 06 novembre 2022, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer de locaux adaptés pour la manifestation précitée, considérant les échanges intervenus entre Vichy Destinations et Vichy Communauté concernant la mise à disposition du Palais du Lac et considérant que Vichy Destinations mettra à disposition gratuitement le site susmentionné, Vichy Communauté bénéficiant en effet en tant que membre de ladite entité, de deux locations gratuites par an (la gratuité n'étant toutefois retenue que si les prestations fournies par Vichy Destinations ne dépassent pas 10 000€), **il a été décidé** de conclure avec Vichy Destinations une convention de mise à disposition du Palais du Lac, définissant les engagements des parties relatifs aux conditions d'obtention d'accès au site et d'utilisation des prestations fournies par Vichy Destinations, du 05 au 06 novembre 2022, et ce, gratuitement.

N° 2022-379 du 31/10/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – AUDIT DE LA FACTURATION ET DE LA RELATION USAGERS DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG098

Considérant que suite à la consultation, 5 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 15 septembre 2022 à 12:00 à savoir : Groupement EAURYX (73170) / PROFILS IDE (57685), JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT (75009), POLITEIA SAS (69001), KPMG Expertise et Conseil (69338), Groupement CITEXIA (75009) / RESSOURCES & BUSINESS INNOVATION (31400), considérant les critères de jugement des offres à savoir :

Critères	Pondération
1- Valeur technique appréciée au moyen du mémoire technique	65.0 %
2- Prix des prestations	35.0%

et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par le groupement CITEXIA (mandataire) / RESSOURCES & BUSINESS INNOVATION apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché d'étude n°22WG098 au groupement : CITEXIA (mandataire) / RESSOURCES & BUSINESS INNOVATION - 21, rue Bergère – 75009 PARIS pour un montant global et forfaitaire **de 57 450.00 € HT soit 68 940.00 € TTC.**

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs ce marché.

N° 2022-380 - DECISION ANNULEE

N° 2022-381 DU 12/10/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION DE NATATION « 6^{ème} MEETING DEPARTEMENTAL DE RENTREE ».

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du stade aquatique communautaire pour l'organisation de la compétition de natation « 6^{ème} Meeting Départemental de rentrée », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Comité d'Allier de Natation pour la mise à disposition à titre de gracieux du stade aquatique communautaire pour l'organisation de la compétition de natation « 6^{ème} Meeting Départemental de rentrée ».

N° 2022-382 DU 03/11/2022 - BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE SIS 9 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE A VICHY – CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE ET ESPACE JEUNES DE VICHY ET SA REGION »

Considérant la demande formulée par l'association « Mission Locale - Espace Jeunes de Vichy et sa Région », de pouvoir continuer à occuper ces locaux à compter du 10 septembre 2022 et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec cette association une convention administrative d'occupation d'une partie de l'immeuble communautaire, sis, au 9 Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, à compter du 10 septembre 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, et ce moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 1 375 €, plus les charges.

N° 2022-383 DU 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Monsieur Florent CHABANNE

Considérant la demande de Monsieur Florent CHABANNE, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Florent CHABANNE, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-384 DU 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Monsieur Anthony SAINT-CIERGE

Considérant la demande de Monsieur Anthony SAINT-CIERGE, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Anthony SAINT-CIERGE, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-385 DU 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Madame Anaïs GIFFARD

Considérant la demande de Madame Anaïs GIFFARD, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Madame Anaïs GIFFARD, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-386 DU 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Madame Maryline GOMEZ

Considérant la demande de Madame Maryline GOMEZ, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Madame Maryline GOMEZ, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-387 du 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Monsieur Eric RAGOT

Considérant la demande de Monsieur Eric RAGOT, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la

natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Eric RAGOT, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-388 du 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Monsieur Clément ANDRIEU

Considérant la demande de Monsieur Clément ANDRIEU, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive), **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Clément ANDRIEU, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-389 du 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Madame Sophie DE CARVALHO

Considérant la demande de Madame Sophie DE CARVALHO, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Madame Sophie DE CARVALHO, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-390 du 03/11/2022 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES COURS DE NATATION AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR – Monsieur Alexis TALAVERA

Considérant la demande de Monsieur Alexis TALAVERA, Maitre-Nageur Sauveteur de pouvoir disposer d'une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, considérant que la communauté d'agglomération souhaite mettre cet équipement à la disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, afin de promouvoir et développer la pratique de la natation et devant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition et de définir les modalités, à titre précaire et révocable, de l'occupant d'une partie des bassins du

Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation, **il a été décidé** de souscrire une convention d'une durée d'un an, aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Alexis TALAVERA, une partie des bassins du Stade Aquatique pour lui permettre d'enseigner la natation (activité d'apprentissage, perfectionnement, coaching de la natation sportive).

N° 2022-391 du 4/11/2022 - DECISION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS EN ANNULATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND PAR LA SOCIETE ENEDIS – REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Considérant que Vichy Communauté a par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 procédé à l'adoption de son règlement de voirie communautaire, considérant que la société ENEDIS a formé un recours gracieux contre certaines dispositions dudit règlement par courrier du 12 mai 2022, considérant que Vichy Communauté a refusé de faire droit à l'ensemble des modifications sollicitées par la société ENEDIS par courrier du 25 juillet 2022, considérant la requête déposée le 12 septembre 2022 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la société ENEDIS en annulation de la délibération portant approbation du règlement de voirie communautaire, considérant qu'elle demande également au Tribunal de condamner la communauté d'agglomération Vichy Communauté à lui verser 3500 € au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative et considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ce dossier, de faire prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent et d'engager toutes les procédures contentieuses ou précontentieuses utiles à la défense de ses intérêts dans cette affaire, **il a été décidé** de confier à Maître Chloé MAISONNEUVE avocate, 21 boulevard Berthelot 63400 Chamalières, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

N° 2022-392 - DECISION ANNULEE

N° 2022-393 du 07/11/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION DE FOURNITURE DE MATERIELS SPORTIFS D'ATHLETISME – MARCHE PUBLIC 22WG100

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 13 octobre 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité en date du 14 octobre 2022 avec une date de remise des offres fixée au 28 octobre 2022 à 12H00, en vue de l'acquisition de matériels sportifs d'athlétisme afin d'organiser les Global Games 2023 du 4 au 10 juin 2023, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 2 offres ont été réceptionnées à savoir celles des sociétés : DIMASPORT SAS 77330 OZOIR LA FERRIERE et MARTY SPORTS SA 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE, considérant le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement (Prix : 60 %, Valeur technique : 20 % et délais de livraison : 20 %), et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société DIMASPORT SAS est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché 22WG100 à la Société DIMASPORT SAS, 1 bis Rue Louis Armand, 77330 OZOIR LA FERRIERE pour un montant estimatif de 48 953.48 € H.T et un maximum de 89 999 € H.T sur 3 mois.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-394 du 07/11/2022 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUITE INFRUCTUOSITE – PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG090/LOT N°3

Considérant que le contrat actuel qui avait été attribué à SMACL Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2022, considérant que la souscription d'un contrat d'assurances pour la protection juridique de Vichy Communauté et la protection fonctionnelle des agents et des élus avait été intégrée à l'appel d'offres lancé le 30 mai 2022, appel d'offres comportant quatre lots dont le lot « assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » (ce lot étant le numéro 3), considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour ledit lot lors de la procédure d'appel d'offres ainsi qu'a pu le constater la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa réunion du 29 septembre 2022, lot déclaré de fait infructueux par cette dernière, considérant qu'il a été proposé à l'attributaire actuel de ce marché soit SMACL ASSURANCES de faire une offre pour un nouveau contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023, considérant l'offre reçue de SMACL ASSURANCES en date du 20/10/2022, offre jugée conforme par la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 22WG090/Lot n°3 à **SMACL ASSURANCES - 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX** pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec une possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire, pour une prime annuelle forfaitaire définie comme suit :

* 8 086,56 € HT/9 170,16 € TTC pour la protection juridique de Vichy Communauté,

* 1 595,43 € HT/1 791,79 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et des élus, soit une prime annuelle forfaitaire de 9 681,99 € HT/10 961,95 € TTC pour 2023.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-395 DU 7/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR VICHY COMMUNAUTE ET LES VILLES DE VICHY ET CUSSET - AVENANT N° 3 AU MARCHE 20WG165 DE VICHY COMMUNAUTE

Considérant qu'il convient aujourd'hui de rajouter sur différents sites du service Assainissement de nouvelles installations, équipements, ou prestations supplémentaires dans la décomposition globale et forfaitaire du marché initial, considérant que cette mise à jour entraîne une plus-value globale estimée, sur la durée totale du marché, à 6 260.00 € H.T. qui se décompose comme suit :

- Commune de Bellerive S/Allier – poste de relevage Goulfert : rajout d'une prestation de levage pour un montant annuel de 25.00 € H.T. soit 100.00 € H.T. pour les quatre années restantes du marché,

- Commune de Creuzier le Vieux - Step de Vichy Rhue : rajout d'une unité supplémentaire de levage semestrielle et non annuelle pour un montant annuel de 140.00 € H.T. soit 560.00 € H.T. pour les quatre années restantes du marché et rajout de la vérification d'un Tripod Wokman pour un montant annuel de 40 € H.T. soit 160 € H.T. pour les quatre années restantes,

- Commune de Billy - poste route de Sanssat : rajout d'une vérification des installations électrique pour un montant annuel de 50.00 € H.T. soit 200.00 € H.T. pour les quatre années restantes du marché,

- Commune de Laprugne – station d'épuration de la Loge des Gardes : rajout d'une vérification des installations électrique pour un montant annuel de 100.00 € H.T. soit 400.00 € H.T. pour les quatre années restantes du marché,

- « Inspection de ballons anti bélier » : rajout de cette prestation de vérification, sur les sites suivants, pour un montant annuel de 94.00 € H.T. par équipement soit 1 504.00 € H.T. pour les quatre années restantes du marché :

- . Commune de Saint Germain des Fossés : « PR3 »,
- . Commune de Cognat Lyonne : « Marais de Rilhat »,
- . Commune d'Espinasse Vozelle : « bois Cluny »,
- . Commune d'Espinasse Vozelle : PR principal,
« prestation de requalification de ballons anti bélier » pour un coût global annuel de 3 336.00 € H.T. et une fréquence d'une intervention tous les 10 ans.
- . Commune de Bellerive sur Allier : « château d'eau » pour un coût annuel de 394.00 € H.T. + 120.00 € H.T. en cas de second déplacement,
- . Commune de Brugheas : « Les Vignes Jardiaux » pour un coût annuel de 320.00 € H.T.,
- . Commune de Creuzier le Neuf : « les Etelles », pour un coût annuel de 320.00 € H.T.,
- . Commune de Saint Germain des Fossés : « PR3 lieu-dit Bourzat » pour un coût annuel de 394.00 € H.T. + 120.00 € H.T. en cas de second déplacement,
- . Commune de Saint Rémy en Rollat : « PR1 », pour un coût annuel de 394.00 € H.T. + 120.00 € H.T. en cas de second déplacement,
- . Commune de Serbannes : « le bout du monde », pour un coût annuel de 320.00 € H.T.,
- . Commune de Serbannes : « le bois joli » pour un coût annuel de 320.00 € H.T.,
- . Commune de Seuillet : « principal de Seuillet », pour un coût annuel de 394.00 € H.T. + 120.00 € H.T. en cas de second déplacement,

il a été décidé de conclure avec la société **DEKRA INDUSTRIAL SAS** un avenant N° 3 au marché 20WG165 validant une plus-value globale de 6 260.00 € H.T. ce qui porte le montant estimé du marché de 134 993.75 € H.T. à 141 253.75 € H.T. (y compris avenants 1 et 2) soit une augmentation d'environ 8.10 % par rapport au montant initial du marché.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-396 du 08/11/2022 - VICHY 38 AVENUE DE LA CROIX SAINT MARTIN - BATIMENT A LOT 5 - BAIL PAR LA SOCIETE CSM03 AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE

Vu la vente en date du 3 mai 2002 régularisée entre la Commune de Vichy et la société CSM03 afférente au bâtiment A de la Croix Saint Martin sis à Vichy 38 avenue de la Croix Saint Martin, considérant que Vichy Communauté occupait jusqu'alors le lot 5 dudit bâtiment A pour les besoins du service Archives et ce, en vertu du procès-verbal régularisé entre la commune de Vichy et la communauté d'agglomération de Vichy (aux droits de laquelle est aujourd'hui substituée la communauté d'agglomération Vichy Communauté) en date du 28 décembre 2001, afférent à la mise à disposition au profit de cette dernière, à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2001 pour une durée illimitée, des immeubles A et B de la zone d'activité de la Croix Saint Martin situés à Vichy 26 à 34, 38 et 40 avenue de la Croix Saint Martin, dans le cadre de l'exercice par la communauté d'agglomération de Vichy de sa compétence en matière de développement économique, considérant le souhait de Vichy Communauté de pouvoir continuer à occuper les locaux pour les besoins de son service Archives et considérant l'accord intervenu entre Vichy Communauté et la société susdénommée sur les modalités de cette occupation, **il a été décidé** de souscrire avec la société CSM03 un bail régi par le code civil et notamment par le titre huitième du Livre III, à compter du 3 mai 2022 et jusqu'au 1er mai 2027, pour l'occupation des biens sus décrits, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 829,15 € H.T et d'imputer les dépenses inhérentes à cette location (loyers, charges...) au budget principal de Vichy Communauté à partir de l'année 2022.

N° 2022-397 du 09/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - FOURNITURE DE KITS ADAPTABLES POUR COLONNES ENTERREES ET DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - MARCHE 22WG024 (LOT1) - AVENANT N° 1

Considérant que les augmentations de prix des matières premières sont de telles importances qu'elles n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion du contrat rendant l'exécution de ce dernier excessivement onéreuse pour son titulaire, considérant que l'entreprise V CONSYST, lors de la commande annuelle de Vichy Communauté pour l'année 2022, demande de revaloriser le prix unitaire du kit d'adaptation de 5 150.00 € à 5 800.00 € H.T afin de ne pas vendre à perte, **il a été décidé** par avenant N° 1 au marché 22WG024 du lot N° 1 « Fourniture, transport, déchargement et mise en place de kits d'adaptation » pour répondre aux besoins de l'année 2022, de surseoir à l'article 4 du cahier des clauses administratives et d'établir une commande unique de l'ensemble des besoins pour l'année 2022 de la collectivité en revalorisant le prix unitaire du produit de 5 150.00 € à 5 800.00 € H.T. Cette disposition prise dans le cadre de l'imprévisibilité économique actuelle ne pourra être reconduite sans la passation d'un nouvel avenant et sans preuve justificative du titulaire, que cette disposition bien qu'elle engendre un coût supplémentaire ne modifie en rien le montant maximum total du marché autorisé, tous lots confondus, pour 4 ans.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-398 du 14/11/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « TROPHÉE SILVER MOON 3 »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Trophée Silver Moon 3 », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Centre Équestre HIPPOS pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 8 858,50€, du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Trophée Silver Moon 3 ».

N° 2022-399 DU 14/11/2022 - MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE TELEGESTION DU SERVICE DE L'EAU VIA LE PORTAIL CPO-ONLINE - MARCHE 20WG153 – AVENANT N°2

Considérant que dans l'attente de pouvoir raccorder les équipements affectés au service public de l'eau au système de télégestion de Vichy Communauté en cours de réalisation, ces derniers sont restés raccordés au système de gestion global des équipements de la SAUR, dont fait partie la CBSE, considérant que Vichy Communauté souhaite pouvoir bénéficier des données de gestion issues des équipements de télégestion du service de l'eau, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché 20WG153 confiant la télégestion et la télésurveillance des ouvrages d'eau potable de Vichy Communauté à **SAS SAUR** 1 rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt afin de prolonger la mise à disposition des données jusqu'au 31 mars 2023, pour un montant forfaitaire mensuel de mille quatre cent euros hors taxes (1 400 €HT). Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-400 du 14/11/2022 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'UN SPECTACLE AU MULTI-ACCUEIL BOUT EN TRAIN

Considérant que l'offre formulée par la Compagnie « La Balançoire » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la Compagnie « La Balançoire » pour la réalisation d'une

représentation du spectacle « Pas à pas » le jeudi 12 janvier 2023 pour les enfants fréquentant la crèche Bout en Train pour un montant de 350 €.

N° 2022-401 du 14/11/2022 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'UN SPECTACLE AU MULTI ACCUEIL FRANCOISE DOLTO

Considérant que l'offre formulée par la Compagnie « Nini et Compagnie » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la Compagnie « Nini et Compagnie » pour la réalisation d'une représentation du spectacle « Petit Bonhomme de Neige » le jeudi 15 décembre 2022 pour les enfants fréquentant le multi accueil « Françoise Dolto » pour un montant de 430 €.

N° 2022-402 du 14/11/2022 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N°11 – CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER (S.D.E. 03)

Considérant la demande du syndicat « S.D.E. 03 », en date du 7 novembre 2022, de pouvoir continuer à occuper le lot n°11 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 novembre 2022 et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation avec le syndicat « S.D.E. 03 » à compter du 15 novembre 2022 et jusqu'au 14 novembre 2025, aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper le lot n°11, d'une superficie de 36,89 m², de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 428,20 € H.T., plus les charges.

N° 2022-403 du 15/11/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES DES PROFESSIONNELS ET ELUS DE LA JEUNESSE - NEUJ'PRO 2022

Considérant l'intérêt pour le territoire d'accueillir les rencontres nationales des professionnels et élus de la jeunesse organisées par le Conseil Départemental de l'Allier et considérant que Vichy Communauté apporte son soutien financier à l'organisation des rencontres « Neuj'Pro » en réalisant un partenariat avec le Conseil Départemental, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Allier pour l'organisation des rencontres nationale des professionnels et élus de la jeunesse « Neuj'Pro 2022 » avec le Conseil Départemental de l'Allier.

N° 2022-404 du 16/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - LOT N° 12 PLOMBERIE-SANITAIRES - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 21WC095 12

Devant la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Réaliser les carottages en toiture de la Rotonde pour pose des naissances EP, pour un montant de 1 826,64 € HT,
- Déposer de l'étanchéité existante sur la Rotonde pour pose des sorties du lot plomberie, pour un montant de 606,60 € HT,
- Modifier à la demande du maître d'œuvre les quantités d'appareils sanitaires du gymnase, pour un montant de 5 393,33 € HT,
- Modifier à la demande du maître d'ouvrage les robinetteries du gymnase (y compris mise en place de mitigeur), pour un montant de 7 579,74 € HT,
- Modifier à la demande du maître d'œuvre les quantités d'appareils sanitaires des vestiaires de la rotonde, pour un montant de 249,68 € HT,
- Modifier à la demande du maître d'ouvrage les robinetteries des vestiaires de la rotonde (y compris mise en place de mitigeur), pour un montant de 1 147,43 € HT,

il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° 21WC09512 pour un montant en plus-value de 16 803,42 € HT portant ainsi le montant total du marché à 255 345,94 € HT soit 306 415,13 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-405 du 16/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – ELABORATION D’UN PLAN GUIDE POUR LE SITE DE MONTPERTUIS-PALAZOL – AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 21WG134

Considérant le courriel en date du 15 novembre 2022 par lequel la société La Forme et l’Usage informe la collectivité de son changement de n° SIRET ainsi que d’adresse postale et transmet tous les documents administratifs nécessaires à la prise en compte de ces modifications, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 21WG134, afin de prendre en compte ces modifications. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-406 du 18/11/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’ORGANISATION DE LA « TOURNÉE DES AS GRAND RÉGIONAL »

Considérant qu’il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l’organisation de la manifestation « Tournée des As Grand régional », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec Les Écuries de Trangy pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 6 155,50€, du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment A) pour l’organisation de la manifestation « Tournée des As Grand Régional ».

N° 2022-407 du 18/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – DIAGNOSTIC PREALABLE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE THERMAL DE PLUSIEURS COMMUNES DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE PUBLIC 22WG068

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 28 juin 2022 sur le profil acheteur de Vichy Communauté avec une date limite de remise des offres fixée au 5 août 2022 à 12H00, considérant l’offre unique reçue du groupement Bruno DECROCK / Laure DE RAEVE / Agence Horizon Bleu, considérant qu’après négociation, l’offre présentée par ce groupement répond aux attentes des collectivités concernées, **il a été décidé** d’attribuer, pour le compte des membres du groupement de commandes, le marché 22WG068 au groupement Bruno DECROCK (Mandataire) / Laure DE RAEVE / Agence Horizon Bleu, sis 224 rue de Cernay, 51100 Reims, pour un montant de 39 400.00 € HT soit 47 280.00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-408 du 21/11/2022 - DECISION D’EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MADAME EVELYNE BOYER

Considérant qu’après étude de la réclamation de Mme Evelyne BOYER, il apparaît qu’à la suite d’une erreur des services techniques de la Ville de Vichy, les panneaux matérialisant l’interdiction de stationner n’ont pas été placés devant le 1 de la rue Voltaire, considérant que c’est donc en toute bonne foi, en l’absence de panneaux d’interdiction que Mme Evelyne BOYER s’est stationnée devant le 1 de la rue Voltaire le vendredi 2 septembre 2022, considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, Madame Evelyne BOYER s’est acquittée de la somme de 153,37 euros, **il a été décidé**, eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d’exonération des frais de fourrière de Madame Evelyne BOYER qui s’élèvent à la somme de 153,37 euros, de

solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 3 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule» et de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 23 euros.

N° 2022-409 du 21/11/2022 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT R – AVENANT N°4 AU BAIL DE COURTE DURÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « PROSERV »

Considérant la demande de la société « ProServ » de pouvoir continuer à occuper le lot R en pépinière de l'Atrium jusqu'au 30 novembre 2023 et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°4 au bail de courte durée établi avec la société « ProServ » pour prolonger jusqu'au 30 novembre 2023 la location du lot R en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2022-410 du 22/11/2022 - BELLERIVE SUR ALLIER – RUE RHIN ET DANUBE ET RUE RAVY-BRETON – CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES EN TERRAINS PRIVES. MODIFICATION DE LA DECISION 2019-253 DU 14 OCTOBRE 2019

Vu la décision de M. le Président de Vichy Communauté n° 2019-253 du 14 octobre 2019 afférente à la conclusion de conventions de servitude pour le passage et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de la communauté d'agglomération, avec les propriétaires des parcelles cadastrées AL 513, 516 et 621 situées rue Rhin et Danube et rue Ravy-Breton à Bellerive sur Allier, et ce à titre gratuit, vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à décider de la création ou de l'annulation au profit ou à l'encontre de Vichy Communauté, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties, considérant que la canalisation concernant les eaux pluviales traverse également les parcelles cadastrées AL 209, 218, 219, 439, 500 et 501, considérant en conséquence la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser également avec les propriétaires desdites parcelles les conventions de servitude correspondantes, **il a été décidé** de modifier la décision de M. le Président n° 2019-253 du 14 octobre 2019 ainsi « de conclure les conventions de servitude pour le passage et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec les propriétaires des parcelles cadastrées AL 209, 218, 219, 439, 500, 501, 513, 516 et 621 situées rue Rhin et Danube et rue Ravy-Breton à Bellerive sur Allier et ce, à titre gratuit ».

N° 2022-411 du 23/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – IMPRESSION DU JOURNAL LE MAG - MARCHE N° 22WG027 – AVENANT 2

Considérant que par courrier électronique en date du 25 août 2022, la société SIMAN a fait connaître à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté qu'une nouvelle hausse des tarifs du papier contraignait la société à appliquer un complément de facturation de 1 688 € HT sur l'impression du numéro de novembre 2022 et considérant que cette augmentation ne modifie pas le montant de l'accord-cadre fixé à 40 000 € HT maximum, mais ne permettra plus d'organiser de commandes sur ce contrat, **il a été décidé** par avenant n°2 au marché 22WG027 de valider le coût supplémentaire pour le numéro de novembre 2022 pour un montant de 1 688 € HT, et de relancer une procédure de mise en concurrence.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-412 du 24/11/2022 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 332 - CONVENTION D’USAGE FONCIER.

Considérant la proposition d’usage de la parcelle ZK 332 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l’Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d’assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles » et considérant la nécessité de définir au sein d’une convention d’usage foncier, les modalités d’intervention sur la parcelle privée, notamment afin de garantir la compatibilité de l’activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Madame Anne-Joëlle GAUVRIT, une convention d’usage foncier de la parcelle ZK 332 située à Abrest et dont elle est propriétaire, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l’E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives à compter de la date de signature de ladite convention.

N° 2022-413 du 24/11/2022 - CENTRALE D’ACHAT DE L’INFORMATIQUE HOSPITALIERE –CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L’ACCORD-CADRE 20 AOO TEL 21-25 – SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Considérant la possibilité pour Vichy Communauté de pouvoir disposer des marchés publics et accords-cadres proposés par la centrale d’achat de l’informatique hospitalière (CAIH) en sa qualité d’établissement public de coopération intercommunale, considérant qu’il convient de déterminer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et considérant que le prix de cette mise à disposition étant la contrepartie des prestations de préparation, passation et exécution de l’accord-cadre 20_AOO_TEL_21-25 relatifs à des services de télécommunications et prestations associées auquel Vichy Communauté souhaite adhérer, la convention à conclure avec la CAIH est un marché public de prestations de services, **il a été décidé** de conclure avec la CAIH, la convention de mise à disposition de l’accord-cadre 20_AOO_TEL_21-25 relatifs aux services de télécommunications et prestations associées pour un montant annuel de 400 €HT (480 €TTC).

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces trois conventions et aux CGV associées.

N° 2022-414 du 25/11/2022 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 480 - CONVENTION D’USAGE FONCIER

Considérant la proposition de renouvellement d’usage de la parcelle ZK 480 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l’Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d’assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles » et devant la nécessité de définir au sein d’une convention d’usage foncier, les modalités d’intervention sur la parcelle privée, notamment afin de garantir la compatibilité de l’activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Monsieur CORRE Robert, la convention d’usage foncier de la parcelle ZK 480 située à Abrest et dont il est propriétaire, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l’E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives à compter de la date de signature de ladite convention.

N° 2022-415 du 25/11/2022 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-9 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE MUTUALISTE « VITALLIANCE »

Considérant le souhait de la société « VITALLIANCE » de pouvoir occuper le lot 23-9 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025, afin d'exercer les activités de « gestion administrative liée à son activité de service d'aide à domicile auprès des personnes dépendantes » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « VITALLIANCE », à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025, pour l'occupation du lot 23-9 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 23,90 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 258,92 € H.T., plus les charges.

N° 2022-416 du 25/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – ELABORATION DE 3 PROFILS DE BAIGNADE SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N°1 AU MARCHE 22WG029-02

Considérant la préconisation de l'Agence Régionale de Santé, à savoir la réalisation de mesures complémentaires concernant la radiologie afin d'observer les concentrations les plus élevées dans la zone de baignade envisagée, considérant la nécessité d'intégrer au marché initial la société ALGADE – Avenue de Brugeaud – 87258 BESSINGES SUR GARTEMP en créant un groupement dont le mandataire est la société HYGEO EAU et ENVIRONNEMENT et considérant que la société ALGADE dispose des compétences nécessaires pour la réalisation des mesures précédemment évoquées représentant un coût de réalisation de 2 640.00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché 22WG029-02, en incluant le cotraitant : ALGADE - Avenue du Brugeaud - 87250 BESSINES SUR GARTEMP pour un montant de 2 640.00 € soit 3 168.00 € HT, portant le montant du marché à 42 090.00 € HT soit 50 508.00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-417 du 25/11/2022 - MAINTENANCE D'ASCENSEURS PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE VICHY COMMUNAUTE – VICHY ET CUSSET – AVENANT N° 4 AU MARCHE 19W_104

Considérant qu'au titre de la convention constitutive de groupements de commandes entre les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour la passation de diverses prestations mutualisées intellectuelles ou de services, la Communauté d'Agglomération, nommée coordonnateur du groupement, a lancé pour son compte et les villes de Vichy et Cusset une consultation relative à l'entretien, la maintenance et le dépannage d'ascenseurs, de portes piétonnes et de portails automatiques, considérant qu'au titre de cette consultation l'entreprise ORONA a été désignée comme attributaire du marché 19W_104 pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, considérant qu'à compter de la notification de l'avenant N° 4, il convient de rajouter dans le cadre du contrat de maintenance, l'entretien des boîtiers GSM (Global System for Mobile communications) ; nouveau dispositif pour que les anciens ascenseurs soient équipés d'un système de téléalarmes par réseau mobile. Le montant annuel de cette prestation supplémentaire s'élève à 1 125.00 €/an H.T. (base 2022), **il a été décidé** par avenant N° 4 au marché 19W_104 d'ajouter cette prestation supplémentaire pour un montant annuel de 1 125.00 € H.T. (base 2022) ce qui porte le montant annuel initial du marché hors révision de

13 826.00 € H.T. à 15 990.00 € H.T. (hors prestations hors forfait et hors révisions) soit une augmentation tous avenants confondus d'environ 15.65 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-418 du 28/11/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PARC OMNISPORT PIERRE COULON – RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS AVEC MUR D'ENTRAINEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG0104

Vu la mise en concurrence réalisée par courriel le 13 septembre 2022 pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation d'un court de tennis avec mur d'entraînement au parc omnisport Pierre Coulon, consultation décomposée en deux lots : Lot 1 : rénovation d'un mur d'entraînement, Lot 2 : rénovation des surfaces de jeux et adressée pour l'ensemble des lots aux entreprises suivantes : Les Travaux de l'ALLIER (03300), Eiffage Route Centre Est (03200) et EUROVIA DALA (03400), considérant que suite à cette consultation 3 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2022, à savoir :

Pour le lot 1 : Les Travaux de l'ALLIER (03300),

Pour le lot 2 : Eiffage Route Centre Est (03200), EUROVIA DALA (03401),

considérant les critères de jugement des offres (Prix (50 %) et Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (50%)), considérant pour le lot 1, qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, la seule offre présentée est supérieure à l'enveloppe budgétaire prévue, considérant pour le lot 2, qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre de l'entreprise EIFFAGE CENTRE EST est techniquement et économiquement la mieux disante, **il a été décidé** de déclarer le lot n° 1 sans suite et d'informer le seul candidat ayant répondu et de relancer ce lot avec l'accord cadre travaux n° 21WC030 et d'attribuer le marché de travaux, relatif au lot 2, n° 22WG104 à **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Route d'Hauterive - 03200 ABREST** pour un montant total, offre de base et PSE, s'élevant à 26 663.25 € HT soit 31 995.90 € TTC,

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-419 du 29/11/2022 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT S – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « OPERATEUR DE COMPETENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITE »

Considérant le souhait de l'association « OPERATEUR DE COMPETENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITE (OPCO EP) », en date du 3 octobre 2022, de pouvoir occuper le lot S de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 décembre 2022 et jusqu'au 14 décembre 2024 afin d'exercer les activités « relatives aux missions qui sont légalement dévolues à cette association aux termes des dispositions des articles L. 6332-1 et suivants du Code du travail, à savoir les activités portant sur le développement de l'alternance par le financement et le développement de l'apprentissage, l'accompagnement des TPE-PME dans l'accès à la formation de leurs salariés et l'accompagnement des branches professionnelles dans le domaine de l'apprentissage et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec l'association « OPERATEUR DE COMPETENCES DES ENTREPRISES DE PROXIMITE », à compter du 15 décembre 2022 et jusqu'au 14 décembre 2024, pour l'occupation du lot S de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer trimestriel de 591,18 € H.T., plus les charges.

N° 2022-420 DU 29/11/2022 - PROCEDURE ADAPTEE – REHABILITATION DE RESEAUX SANS TRANCHEE (CHEMISAGE ET MACONNERIE) ET REHABILITATION DE REGARDS DE VISITE – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 22WG096

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 27 juillet 2022 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation des réseaux d'eaux usées / eaux pluviales / unitaires par le chemisage continu ou partiel et la réhabilitation des regards de visite des réseaux d'assainissement sur le territoire de Vichy Communauté, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2022 à 12 heures, deux entreprises ont remis une offre dans les délais, à savoir : TERIDEAL (91320) et M3R (91312), considérant les critères de jugement des offres (Prix des prestations (55%), Valeur technique appréciée notamment au vu du mémoire technique (35%), Développement durable appréciée notamment au vu de la note développement durable (10%)), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société M3R apparait comme techniquement et économiquement la plus avantageuse, considérant l'avis favorable de la Commission Marchés du 18 octobre 2022 et considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 14 novembre 2022, **il a été décidé** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de travaux n° 22WG096 à l'entreprise **M3R** - 5, rue Ettore Bugatti - ZAE de l'Autodrome BP 60071 - LINAS - 91312 Montlhéry Cedex pour un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-421 DU 30/11/2022 - MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUITE INFRUCTUOSITE – RESPONSABILITES AERODROME – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22WG090/LOT N°4

Considérant que le contrat actuel qui avait été attribué à STAMM ASSURANCES (avec ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE en porteur du risque) arrive à échéance le 31 décembre 2022, considérant que la souscription d'un contrat d'assurance pour les responsabilités aéroportuaire par Vichy Communauté avait été intégrée à l'appel d'offres lancé le 30 mai 2022, appel d'offres comportant quatre lots dont le lot 4 « assurance responsabilités aéroportuaire », considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 lors de la procédure d'appel d'offres ainsi qu'a pu le constater la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa réunion du 29 septembre 2022, lot déclaré de fait infructueux par cette dernière, considérant qu'il a été proposé à l'attributaire actuel de ce marché soit STAMM ASSURANCES de faire une offre pour un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2023, considérant l'offre reçue de STAMM ASSURANCES en date du 30 novembre 2022 avec ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE en tant que porteur du risque, offre jugée conforme par la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 22WG090/Lot n°4 à : STAMM ASSURANCES - 2, Boulevard Carnot – 03200 Vichy avec, en porteur de risque, ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE - 1, Cours Michelet – 92076 Paris la Défense Cedex, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 avec tacite reconduction annuelle, pour une prime annuelle de 2 676,00 € HT/2 936,84 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-422 DU 30/11/2022 - CHARTE D'ORGANISATION D'ATELIERS NUMERIQUES ORANGE

Considérant que l'économie digitale est un facteur de croissance, d'emploi et d'inclusion, considérant que l'agglomération met en œuvre des offres de services diversifiées dans le domaine du numérique et plus spécifiquement des parcours d'apprentissage et de formations aux personnes les plus éloignées du digital, considérant la possibilité de déployer par l'intermédiaire de l'opérateur ORANGE sur le territoire de Vichy Communauté des ateliers numériques gratuits à toute personne majeure désirant être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital, **il a été décidé** de signer la charte d'organisation d'ateliers numériques (ci-annexée) avec l'opérateur Orange pour leurs déploiements au sein du site de l'Atrium et des Maisons France Services du territoire (Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, le Mayet de Montagne).

N° 2022-423 DU 30/11/2022 - PALAIS DES SPORTS - CENTRE OMNISPORT A BELLERIVE-SUR-ALLIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE J.A. VICHY - CLERMONT METROPOLE

Vu la convention d'occupation du domaine public établie en date du 28 janvier 2020 au profit de la société anonyme sportive professionnelle J.A. Vichy - Clermont Métropole pour la mise à disposition de locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier (03700) figurant au cadastre au numéro 581 de la section AC, à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2021, considérant la suspension pour un an de ladite convention pour la période du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022, considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention à partir du 1er juillet 2022 afin de constater la mise à disposition desdits locaux au profit de la société susdénommée et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de signer une convention d'occupation au profit de la société anonyme sportive professionnelle J.A. Vichy - Clermont Métropole concernant des locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier, pour ses entraînements de basket, matchs et réceptions, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle de quarante-six mille deux cent cinquante euros (46 250 €) nette de toutes taxes, payable en quatre fractions trimestrielles égales à terme échu de onze mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes nettes de toutes taxes (11 562,50 €).

N° 2022-424 du 01/12/2022 - AVENANT CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES SAINT-YORRE – DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Considérant la labellisation de la maison France Services de Saint-Yorre gérée par Vichy Communauté au 1^{er} juillet 2022, considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la nouvelle structure à la convention départementale et considérant que la structure s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la convention et des annexes, **il a été décidé** de signer l'avenant à la convention départementale France Services.

N° 2022-425 du 05/12/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON JALICOT A SAINT GERMAIN DES FOSSES – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WC105 – LOTS 1 ET 4

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 7 octobre 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation de la maison Jalicot à Saint-Germain-des-Fossés, prestations réparties en 5 lots : - Lot 1 : Gros œuvre / couverture / assainissement, - Lot 2 : Second œuvre, - Lot 3 : Serrurerie menuiserie, - Lot 4 : Electricité, - Lot 5 : Plomberie, considérant que suite à cette consultation, 3 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 31 octobre

2022 à 12h00, à savoir : - SAE REOLON – 03300 (lot 1), - EURL GS2A – 63350 (lot 3), - SARL KOLASINSKI – 03270 (lot 4), considérant les critères de jugement des offres (Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (40%), Prix des prestations (40 %), Délai d'exécution (10%), Mesure mise en œuvre dans le cadre du développement durable (5%), Mesure prise pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion (5%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par l'entreprise REOLON, pour le lot n°1 et l'entreprise KOLASINSKI, pour le lot n°4, sont conformes aux cahiers des charges et économiquement acceptables, considérant d'une part qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n° 2 et 5, et d'autre part que la seule offre reçue pour le lot n°3 au nom de l'entreprise GS2A a été jugée inacceptable et devant l'avis favorable rendu le 5 décembre 2022 par la commission de marchés sur l'attribution des marchés relatifs aux lots n°1 et 4, ainsi que sur le lancement d'une nouvelle procédure pour les lots n°2, 3 et 5, **il a été décidé :**

- d'attribuer le marché de travaux 22WC105 pour les travaux de rénovation de la Maison Jalicot à :

- Lot 1 : Gros œuvre / couverture / assainissement – SAE REOLON 25 Bd du Bicentenaire à CUSSET (03300) pour un montant de 428 590.39€ HT soit 514 308.47€ TTC,

- Lot 4 : Electricité – SARL KOLASINSKI 86 Avenue de Vichy à ST YORRE (03270) pour un montant de 59 000.00€ HT soit 70 800.00€ TTC,

- de déclarer infructueux les lots n°2, 3 et 5 et de lancer une nouvelle procédure.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-426 du 06/12/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 22WC032.01

Vu le marché n°22WC032.01 relatif au lot n°1 Voirie Réseaux Divers / Eclairage public, attribué au groupement solidaire SIORAT (mandataire) / GUINTOLI pour un montant 625 833.33 € HT, soit 751 000.00 € TTC et devant la nécessité de rectifier une erreur matérielle portant le montant du lot à 625 032.25 € HT, que suite au retrait du cotraitant STE, une nouvelle annexe à l'acte d'engagement sera établie, que des prix nouveaux doivent être validés pour un montant estimé en plus- valeur de 53 320.00 € HT, que des travaux supplémentaires sont nécessaires à hauteur de 3 395.00 € HT, que l'accostage provisoire établi par le maître d'œuvre fait ressortir un cumul de travaux en plus- valeur de 18 110.85 € HT et un cumul de travaux en moins-value de 56 358.06 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 22WC032.01 avec le groupement solidaire SIORAT / GUINTOLI pour un montant en plus-value de 18 467.80 € HT, portant ainsi le montant du marché à 643 500.05 € HT, soit 772 200.06 € TTC, représentant une augmentation de 2.95 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-427 du 06/12/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE - AVENANT N° 3 AU MARCHE N° 22WC032.02

Devant la nécessité de prendre en compte le changement esthétique souhaité par la Commune de Saint-Yorre pour une finition béton imprimé teinté, soit + 6 264.50 € HT, que des prix nouveaux sont à prendre en compte au BPU, que l'accostage provisoire établi par le maître d'œuvre fait ressortir un cumul de travaux en plus-value de 96 147.40 € HT, comprenant les avenants n°1 et n°2 (95 578.00 € HT), **il a été décidé** de conclure l'avenant n°3 au marché 22WC032.02 avec le groupement solidaire ID VERDE / SOLS LOIRE AUVERGNE / LES

TRAVAUX DE L'ALLIER pour un montant en plus-value de 569.40 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 520 927.11 € HT, soit 1 825 112.53 € TTC, représentant une augmentation de 6.75 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-428 du 06/12/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – TOURISME DE SAINT-YORRE - AVENANT N°2 AU MARCHE N° 22WC032.03

Devant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires liés à la renouée du Japon, au droit de la Pergola et de la plage, pour un montant en plus-value de 3 464.50 € HT, que l'accostage provisoire établi par le maître d'œuvre fait ressortir un cumul de travaux en plus-value de 3 210.85 € HT, soit un total de 6 675.35 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°2 au marché 22WC032.03 avec le groupement conjoint EIFFAGE GC INFRA – FOREZIENNE D'ENTREPRISES (mandataire) / IT2E pour un montant en plus-value de 6 675.35 € HT, portant ainsi le montant du marché à 353 167.85 € HT, soit 423 801.42 € TTC, représentant une augmentation de 6.61 %.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-429 DU 7/12/2022 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT D – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « EUROPAMIANTE »

Devant le souhait de la société « EUROPAMIANTE », en date du 30 novembre 2022, de pouvoir occuper le lot D de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 11 décembre 2024, afin d'exercer la gestion administrative de ses activités suivantes :

- « dépollution et autres services de gestion des déchets de travaux de maçonnerie et de petite rénovation,
- acquisition et gestion de droits et biens mobiliers et immobiliers »,

et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « EUROPAMIANTE », à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 11 décembre 2024, pour l'occupation du lot D de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N° 2022-430 du 14/12/2022 - CONTRAT D'ABONNEMENT – TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES A LA PREFECTURE - AVENANT 2 AU MARCHE 21WG005

Considérant le marché 21WG005 relatif à un contrat d'abonnement de télétransmission des actes règlementaires à la Préfecture attribué à la société CertEurope, 26 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, puis par avenant 1 au marché à la société OMNIKLES, 26 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS – SIRET 43210816500056 et devant la nécessité de développer un connecteur entre le logiciel de télétransmission des actes d'OMNIKLES et le logiciel de gestion des délibérations proposé par la société DIGITECH, en vue de télétransmettre automatiquement au contrôle de légalité les délibérations, arrêtés et décisions générés par la solution de DIGITECH, **il a été décidé** d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché 21WG005 en vue d'intégrer une interface entre les deux logiciels métier pour un montant annuel de 504.00 € HT et pour une durée de 48 mois.

Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-431 du 14/ 12 / 2022 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'UN SPECTACLE AU MULTI ACCUEIL ROBERT DEBRE A BELLERIVE SUR ALLIER

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 délégrant notamment au Président en son paragraphe 14 lorsque des crédits sont inscrits au budget à « préparer, lancer et suivre les procédures, décider d'attribuer, signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres suivants :

- D'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel,
- Services sociaux et autres services spécifiques, quel qu'en soit le montant,
- Services juridiques de représentation légale ou de consultation en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle, quel qu'en soit le montant,
- Marchés Publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel,
- Ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants,

considérant que l'offre formulée par la Compagnie « Nini et Compagnie » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec la Compagnie « Nini et Compagnie » pour la réalisation d'une représentation du spectacle « c'est Noël ! » qui se déroulera le 06 décembre 2022 pour les enfants fréquentant le multi accueil « Robert Debré » pour un montant de 270 €.

N° 2022-432 du 14/12/2022 - ATRIUM, pépinière – lot J – bail de courte durée au profit de la société « DEVOP »

Devant le souhait de la société « DEVOP », en date du 7 novembre 2022, de pouvoir occuper le lot J de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'exercer les activités suivantes : - « conseil, formation, prestations de services aux particuliers, entreprises et administrations » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la société « DEVOP », à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'occupation du lot J de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N° 2022-433 du 14/12/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION DU STADE D'ATHLETISME EN VUE DES GLOBAL GAMES 2023 – ATTRIBUTION DU MARCHE N°22WC108

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 9 novembre 2022 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation du stade d'athlétisme en vue des Global Games 2023, considérant que suite à cette consultation, 2 entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 5 décembre 2022 à 12h00, à savoir : - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (03200) et - TREYVE PAYSAGES (03110), considérant les critères de jugement des offres (- Prix (50%) - Délais d'exécution (30%) - Valeurs technique et environnementale (20%)), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par l'entreprise TREYVE PAYSAGES est conforme aux cahiers des charges et économiquement acceptable et considérant l'avis favorable rendu le 13 décembre 2022 par la commission de marchés sur l'attribution du marché, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°22WC108 pour les travaux de rénovation du stade d'athlétisme en vue des Global Games 2023 à **SAS TREYVE**

PAYSAGES - Route de Vichy - 03110 SAINT DIDIER LA FORET pour un montant de 225 053,73 € HT soit 270 064,48 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2022-434 DU 15/12/2022 - CENTRE CULTUREL VALÉRY LARBAUD, 15-17 RUE FOCH A VICHY – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE VICHY COMMUNAUTE ET L'INSTITUT SUPERIEUR DE REEDUCATION PSYCHOMOTRICE (ISRP).

Considérant le souhait de Vichy Communauté d'occuper, dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur, une salle située au CCVL afin que soient organisés des cours dispensés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice (ISRP), considérant l'accord de Vichy Culture pour l'occupation et la sous-location de ce local du 5 décembre 2022 au 30 juin 2023, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 11 389,66€, payable trimestriellement à terme échu, et d'un forfait énergie annuel de 2 500€ proratisé au temps d'occupation et considérant l'accord de l'ISRP de verser à Vichy Communauté une redevance de 0,20€/m²/jours, soit 3650€ et d'un forfait énergie de 2500€, pour l'occupation de ce local, payable trimestriellement à terme échu, **il a été décidé :**

- de conclure, d'une part, avec Vichy Culture une convention d'occupation du domaine public autorisant la sous-location à l'ISRP, concernant la salle « Neillot » et son sas d'une surface totale de 146 m², situés au Centre Culturel Valéry Larbaud 15-17 rue Foch , du 5 décembre 2022 au 30 juin 2023, afin que soient dispensés des cours par l'ISRP, et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 11 389,66€ HT, payable trimestriellement à terme échu, et d'un forfait énergie annuel de 2 500€ HT proratisé au temps d'occupation.

Précision étant ici faite que la redevance sera révisée au 1^{er} janvier 2023 selon l'indice ILC du 3^{ème} trimestre.

- de conclure, d'autre part, avec l'ISRP une convention d'occupation du domaine public moyennant le versement d'une redevance de 0,20€/m²/jours, soit 3650€ pour l'occupation de ce local, payable trimestriellement à terme échu, compte tenu de la mission d'enseignement de l'ISRP.

N° 2022-435 du 15/12/2022 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MADAME IONATA Lisa

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame IONATA Lisa (immatriculé AS 966 QE), par les services de la Police Nationale, le 23 novembre 2022 pour stationnement interdit par arrêté municipal au 42 rue Fleury à Vichy, considérant que l'arrêté de police n°2022-3153 du 24/11/2022 interdisait le stationnement pendant la période du 25 novembre 2022 au 16 décembre 2022 entre le n°41 et 45 de la rue Fleury pour l'exécution de travaux par l'entreprise Constructel Energie au niveau du n°22 de ladite rue, considérant dès lors que son véhicule n'aurait pas dû faire l'objet d'une mise en fourrière, et considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, Madame IONATA Lisa s'est acquittée de la somme de 127 euros, **il a été décidé :**

- Eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Madame IONATA Lisa qui s'élèvent à la somme de 127,69 euros,

- de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 3 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au

propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule»,

- de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 19,15 euros.

N° 2022-436 du 15/12/2022 - DECISION D'EXONERATION DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE DE MADAME PETRY Sylvie

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame PETRY Sylvie (immatriculé BZ 901 SB), par les services de la Police Nationale, le 6 novembre 2022 pour stationnement interdit par arrêté municipal au 19 rue Lucas à Vichy, considérant que le stationnement était interdit au 19 rue Lucas en application de deux arrêtés de police municipale n° 2022-2725 et 2022-2729 du 19 octobre 2022, considérant néanmoins que les modalités de signalisation de l'interdiction ont été source de confusion pour Mme PETRY Sylvie, considérant que pour récupérer son véhicule auprès des services de la fourrière, Madame PETRY Sylvie s'est acquittée de la somme de 127,69 euros, **il a été décidé**

- Eu égard aux circonstances exceptionnelles du dossier, de faire droit à la demande d'exonération des frais de fourrière de Madame PETRY Sylvie qui s'élèvent à la somme de 127,69 euros,

- de solliciter pour ce faire, auprès de l'entreprise CHAUVIN, l'application des dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la société en vertu desquelles « *la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 3 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule»,*

- de renoncer au bénéfice de la part de redevance revenant à la Communauté d'Agglomération et qui s'élève à la somme de 19,15 euros.

N° 2022-437 DU 19/12/2022 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX - PLATEAU SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES RENOVATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY ET DE L'ECLAIRAGE – LOT N°1 RENOVATION DU TERRAIN DE RUGBY – AVENANT N°1 AU MARCHE N°22WC071 01

Considérant les travaux complémentaires rendus nécessaires dans le cadre du lot n°1 et la régularisation du détail estimatif (plots béton supplémentaires à enlever, superficie engazonnement supplémentaire, suppression de doublons dans le détail estimatif, suppression d'un programmeur), **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°22WC071 01 avec la société TREYVE PAYASAGE Route de Vichy 03110 SAINT DIDIER LA FORET, pour un montant en plus-value de 1 792.50 € HT, portant ainsi le montant du marché à 98 659.50 € HT, soit 118 391.40 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2022-438 – DECISION ANNULEE

N° 2022-439 DU 21/12/ 2022 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PLANITECH ESSENTIEL - MARCHE N° 22WG106

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer d'un logiciel unique de gestion des réservations des équipements sportifs, considérant que la suite logicielle PLANITECH est maîtrisée par les agents du service des sports et contient toute la base de données de gestion des sites **et devant** la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement

dudit logiciel PLANITECH, **il a été décidé** de conclure un contrat de maintenance et d'hébergement d'une durée de quatre fois une année avec la société JES PLAN (SAINT-HERBLAIN) pour un montant global de 36 510,80 € H.T.

N° 2022-440 du 27/12/2022 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LOCATION DE BUREAUX PROVISOIRES POUR LE PÔLE ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG111

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2022 à 12h00, 8 offres ont été réceptionnées, à savoir celles des sociétés :

- COUGNAUD (85000) – offre de base + offre variante
- COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES (13794) – offre de base + offre variante
- BCM SAS (63500) – offre de base + offre variante
- MODULOBASE (92130) – offre de base + offre variante

considérant les critères de jugement des offres à savoir : Prix des prestations : 50 %, Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif remis par le candidat : 40 %, Développement durable au vu de la note sur les considérations sociales et environnementales mises en œuvre : 10 % et considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société BCM pour sa solution en variante répond parfaitement au cahier des charges et est économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 22WG111 à l'entreprise **BCM - 20, rue Robert Schuman, 63500 ISSOIRE** pour un montant estimatif de 38 063,75 € H.T correspondant à une location du module durant 3 ans.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2022-441 du 27/12/2022 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS – PROCEDURE ADAPTEE

Vu les consultations lancées par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 en vue de l'achat d'équipements et de petits matériels informatiques, considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir le bilan des achats réalisés du 1er septembre au 20 décembre 2022, afin d'acter l'attribution des marchés subséquents réalisés depuis la dernière situation, **il a été décidé** de valider le bilan des marchés subséquents attribués du 1^{er} septembre au 20 décembre 2022 dans le cadre de l'accord-cadre 20WG026 et ce afin d'en formaliser la conclusion,

- Société ABICOM – 10 allée Pierre de Fermat – 63170 Aubière pour un montant estimatif de 43 249,73 € TTC,
- Société CFI – 5/7 rue Pleyel – 93283 Saint Denis Cedex pour un montant estimatif de 479,68 € TTC,
- Société STIM PLUS – 166 Avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE pour un montant estimatif de 918,00 € TTC.

N° 2022-442 du 29/12/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY A HECATE FORMATION

Considérant que le Pôle Universitaire est en capacité d'accueillir au sein de ses locaux certains cours d'Hécate Formation, considérant l'enjeu majeur que représente pour l'agglomération la présence d'étudiants, en formation initiale et continue et devant l'engagement de Vichy Communauté à aider au développement des organismes de formation du réseau Vichy Campus dans la mesure de ses moyens, **il a été décidé** de conclure, pour l'année universitaire

2023, une convention de mise à disposition d'une salle de cours du Pôle Universitaire de Vichy à Hécate Formation, moyennant une redevance annuelle de 1044 €.

N° 2023-01 du 02/01/2023 - CONTRATS ARPEGE – ABONNEMENT ET MAINTENANCE CONCERTO OPUS - AVENANT 4 AU MARCHE N°20W_002

Devant la nécessité pour les services utilisateurs de la commune de Le Vernet de disposer d'une mise à disposition du logiciel Concerto Opus pour leurs inscriptions scolaires et périscolaires et considérant la convention de mutualisation des services communs, et notamment celui des systèmes d'information, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°4 au contrat n°20W_002 afin d'inclure une licence supplémentaire pour la commune de Le Vernet pour l'utilisation du logiciel Concerto Opus pour un montant d'acquisition de 690.00 € HT et un coût de maintenance et d'abonnement annuel associé de 604.00 € HT soit 1 294.00 € HT jusqu'à échéance du contrat le 31 décembre 2024.

Mandat est donné à Madame la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2023-02 du 2/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX - RENOVATION DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE OMNISPORTS AUVERGNE RHONE ALPES VICHY – AVENANT N°1 AU MARCHE N°22WC022 02

Vu la décision n°2022-116 du 17 mars 2022 attribuant les marchés suivants :

- Marché n°22WC022 – lot n° 1 à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Ets Loire Auvergne Route d'Hauterive 03200ABREST pour un montant de 1 480 818.00 € HT soit 1 776 981.60 € TTC,
- Marché n°22WC022 – lot n°2 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES ZAC des plaines BP 467 42164 BONSON pour un montant de 356 385.00 € HT soit 427 662.00 € TTC,

considérant les travaux complémentaires rendus nécessaires dans le cadre du lot n°2 (mise en lumière de l'entrée du centre international de séjour), d'un montant de 9 873.00 € HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°22WC022 02 avec la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES ZAC des plaines BP 467 42164 BONSON, pour un montant en plus-value de 9 873.00 € HT soit 11 847.60 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 366 258.00 € HT, soit 439 509.60 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2023-03 du 09/01/2023 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION – RENOVATION MAISON JALICOT A SAINT GERMAIN DES FOSSES – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 23WC003

Vu la consultation lancée le 6 octobre 2022 pour la mission d'ordonnancement, pilotage et de coordination en vue des travaux de rénovation de la maison Jalicot à St Germain des Fossés auprès des 3 prestataires suivants : - SCOP DEBOST (03200), - EURL ROSELLINI (03200), - BCA COORDINATION (63000), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2022 à 12 heures, 1 seul candidat a remis une offre à savoir : - SCOP DEBOST (03200), considérant le critère unique de jugement des offres à savoir le prix des prestations et considérant qu'après analyse, au vu du critère de jugement sus énoncé, l'offre présentée par la SCOP DEBOST est conforme, d'un point de vue technique et financier, aux attentes de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°23WC003 à : **SCOP DEBOST 112**

Boulevard des Etats-Unis 03200 VICHY pour un montant global et forfaitaire de 15 210.00 € HT soit 18 252.00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-04 DU 9/01/2023 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOTS N°32 ET UNE PARTIE DU LOT N°31 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « OMYDOO »

Devant le souhait de la société « OMYDOO » de pouvoir occuper les lots n°32 et une partie du n°31 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer la gestion administrative de son activité de :

- « intégration de logiciels, d'applications, de solutions de gestion et d'ERP et la réalisation de toutes prestations de services associées, telles que le paramétrage, l'assistance, l'hébergement, la sauvegarde, la mise à disposition d'outils Cloud,
- la commercialisation de logiciels, d'applications mobiles et de solutions informatiques et de communication, utilisés à des fins professionnelles ou personnelles et installés sur des serveurs distants,
- le développement de logiciels et d'appli »,

et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « OMYDOO », à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, pour l'occupation des lots n°32 et une partie du n°31 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie globale de 155,30 m² (respectivement 91 m² et 64,30 m²), moyennant le versement d'un loyer mensuel total de 1 682,41 € H.T., plus les charges.

N° 2023-05 DU 9/01/2023 - ATRIUM, PEPINIÈRE – LOT K – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « GAMA »

Devant le souhait de la société « GAMA » de pouvoir occuper le lot K de la pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 3 février 2023 et jusqu'au 2 février 2025 afin d'assurer la gestion administrative de ses activités suivantes :

- « réalisation de travaux d'aménagement et d'agencement de magasins et/ou installations commerciales diverses »,
- « conseil en muséographie et conservation préventive, conception et réalisation d'aménagements muséographiques, d'expositions et d'aménagements de tous locaux »,

et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « GAMA », à compter du 3 février 2023 et jusqu'au 2 février 2025, pour l'occupation du lot K de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 18,19 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 197,06 € H.T., plus les charges.

N° 2023-06 du 10/01/2023 - GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS CADRES N°21WG030 ET N°22WG046 – TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – LOTS N°1 A 38 – BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES 4^{EME} TRIMESTRE 2022

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir le bilan du 4^{ème} trimestre 2022 afin d'acter l'attribution des marchés subséquents supérieurs à 4 000,00 € HT réalisés depuis la dernière situation, **il a été décidé** de valider le bilan annexé à la présente décision listant les marchés subséquents attribués du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 dans le cadre des accords-cadres 21WG030 et 22WG046 et ce afin d'en formaliser leur attribution.

N° 2023-07 du 10/01/2021 - PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE TERRAINS PAR ECO PATURAGE - SITE BOUCLE DES ISLES - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 23WG004

Considérant le lancement d'une consultation auprès de 2 exploitants ayant pour objet la prestation d'entretien des terrains par éco pâturage sur le site de la boucle des Isles à Bellerive sur Allier, dans le cadre d'une démarche de gestion différenciée des espaces verts et notamment l'entretien des parcelles par gestion éco pastorale, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 5 janvier 2023 à 12h00, une offre a été réceptionnée, à savoir : EURL FAYARD (03110) et considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société EURL FAYARD apparait économiquement et techniquement avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 23WG004 à : **EURL FAYARD - 67 Rue de Piquejalle - 03110 SAINT REMY EN ROLLAT** comprenant le coût d'une prestation ponctuelle relative à des actions pédagogiques, dont le montant forfaitaire est fixé à 100.00 € TTC par intervention. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2023-08 du 11/01/2023 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DES LOGICIELS arcOpole PRO, ArcGIS Desktop et ArcGIS Engine - MARCHE N°23WG002

Devant la nécessité de renouveler les contrats de maintenance et hébergement des logiciels arcOpole PRO, ArcGIS Desktop et ArcGIS Engine utiles au fonctionnement du Système d'Information Géographique, auprès de la société titulaire des droits d'exploitation, considérant les droits de propriété intellectuelle attachés aux logiciels et considérant que la proposition commerciale de la société 1Spatial répond aux besoins de la collectivité en termes de maintenance et conditions d'hébergement, **il a été décidé** de conclure le marché public 23WG002 avec la société 1SPATIAL, domicilié, Bureaux Now Connected, 23-25 avenue du Dr Lannelongue, 75014 PARIS, pour un montant de 66 420,00 € HT, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-09 du 11/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DE L'ANCIEN STADE NAUTIQUE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 22WC009

Considérant que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour l'analyse des ouvrages en béton «Laboratoire des matériaux», prévue en prestation supplémentaire éventuelle, était fixée à 4 500,00 HT lors de l'attribution de la mission de diagnostic patrimonial le 12/01/2022, considérant que lors des visites successives prévues en phase 1, les diagnostics ont mis en évidence l'ampleur des dégradations et la nécessité de réaliser des investigations complémentaires des bétons armés corrodés, ciblant spécifiquement les zones prioritaires, et engendrant par conséquent un réajustement de cette enveloppe à 5 050,00 € HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 22WC009 pour un montant en plus-value de 550,00 € HT portant ainsi le montant total du marché à 26 265,00 € HT soit 31 518,00 € TTC. Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-10 du 12/01/2023 - BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE SIS 9 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE A VICHY – CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY COMMUNAUTE – RELAIS EUROPE »

Considérant la demande formulée par cette même association de pouvoir continuer à occuper ces locaux à compter du 1^{er} janvier 2023, considérant le déménagement desdits locaux du « Point Information Jeunesse Vichy Communauté – Relais Europe » au cours de l'année 2023 et qu'il convient donc d'adapter la durée de la nouvelle convention, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'association « Point Information Jeunesse Vichy Communauté – Relais Europe » une convention administrative d'occupation d'une partie de l'immeuble communautaire, sis, au 9 Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, et ce moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 1 375 €, plus les charges.

N° 2023-11 du 13/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET POSE D'UN PIEGE A CAILLOUX ET D'UN POSTE DE RELEVEMENT A LA STATION D'EPURATION DE VICHY-RHUE AVENANT N°3 AU MARCHE N° 20WC018

Considérant l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022, autorisant la possibilité de modifier par avenant « uniquement en vue de compenser les surcoûts que le titulaire subit du fait de circonstances imprévisibles, les prix ou les tarifs prévus au contrat ainsi que les modalités de leur détermination ou de leur évolution », **il a été décidé** de retirer la décision n° 2022-335 et l'avenant n° 3 s'y rapportant.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-12 du du 13/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - LOT N° 05 ETANCHEITE-ZINGUERIE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 22WC039

Devant la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Réaliser un habillage étanche sur la cheminée existante des vestiaires professionnels pour un montant de 784,40 € HT,
 - Réaliser un pare-vapeur bitumé pour avoir le hors d'eau en zone 3 du gymnase pour un montant de 3 990,00 € HT,
 - Réaliser les ventilations primaires oubliées sur le gymnase pour un montant de 720,00 € HT,
- il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 22WC039 pour un montant en plus-value de 5 494,40 € HT portant ainsi le montant total du marché à 503 431,82 € HT soit 604 118,18 € TTC,

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-13 DU 13/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - LOT N° 06 SERRURERIE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 21WC095 06

Devant la nécessité d'effectuer les travaux supplémentaires suivants :

- Réaliser le contrôle d'accès au gymnase, pour un montant de 1 707,04 € HT,
- Supprimer le poste 6.3.4.3 correspondant aux bandes d'appel à vigilance, clous inox sur la partie vestiaires professionnels, pour un montant de – 5 093,24 € HT,

- Réaliser un escalier d'accès avec main courante thermo-laquée suspendue pour accéder au local ballon des vestiaires professionnels pour un montant de 1 457,25 € HT,
- Supprimer les boîtes aux lettres prévues pour un montant de -397,24 € HT,
il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° 21WC095 06 pour un montant en moins-value de 2 326,19 € HT portant ainsi le montant total du marché à 219 431,56 € HT soit 263 317,87 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023-14 DU 16/01/2023 - ACCORD-CADRE – ELABORATION, FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES MULTI-ACCUEILS DE VICHY COMMUNAUTE – MARCHE 22WG080 – AVENANT N°1

Considérant que par courrier en date du 24 novembre 2022 avec un dossier de présentation du contexte haussier dans les denrées alimentaires et l'énergie, le Centre Hospitalier de Vichy a fait connaître à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, elle procéderait à une augmentation 10 %, des tarifs mentionnés au bordereau des prix unitaires et considérant que cette augmentation ne modifie pas le montant du contrat fixé à 185 000 € HT maximum, **il a été décidé**, par avenant n°1 au marché 22WG080, de prendre acte et de valider cette hausse de 10 %, des tarifs jusqu'au 8 septembre 2023 (date de reconduction),

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2023-015 du 16/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE TRAVAUX - RENOVATION DES ESPACES EXTERIEURS DU CENTRE OMNISPORTS AUVERGNE RHONE ALPES VICHY – AVENANT N°1 AU MARCHE N°22WC022 01

Devant la nécessité de modifier la formule de révision afin qu'elle soit mensuelle et non annuelle pour répondre notamment à l'augmentation des prix des matériaux, carburant, enrobés (principe autorisé par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022), **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°22WC022 01 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Ets Loire Auvergne Route d'Hauterive 03200 ABREST (montant non déterminé car en fonction de l'évolution des indices).

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2023-016 DU 17/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE VICHY COMMUNAUTE – ACCORD-CADRE 21WC121 POUR VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 1 AU LOT 2

Considérant que par courrier électronique en date du 12 janvier 2023, la société CLERMONT CHIMIE SAS a fait savoir qu'elle appliquera une grille tarifaire particulière pour le lot 2 à Vichy Communauté en raison des coûts et des évolutions non maîtrisées des matières premières et des transports et ce jusqu'au 31 mars 2023, considérant que cette modification ne modifie pas le montant maximum du contrat de 200 000 € H.T pour l'ensemble des lots sur la durée de l'accord-cadre, reconduction comprises et que Vichy Communauté se réserve le droit de solliciter des devis comparatifs auprès d'autres fournisseurs, **il a été décidé**, par avenant N° 1 à l'accord cadre 21WC121 pour le lot 2 pour Vichy Communauté de prendre acte de l'ensemble de ces modifications jusqu'à la date du 31 mars 2023.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à l'avenant N° 1 pour le lot 2 de l'accord cadre 21WC121.

N° 2023-017 DU 17/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE VICHY COMMUNAUTE – ACCORD-CADRE 21WC088 POUR VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 2 AUX LOTS 2 ET 3

Considérant que par courrier électronique en date du 12 janvier 2023, la société CLERMONT CHIMIE SAS a fait savoir qu'elle appliquera une grille tarifaire particulière pour les lots 2 et 3 à Vichy Communauté en raison des coûts et des évolutions non maîtrisées des matières premières et des transports et ce jusqu'au 31 mars 2023, considérant que cette modification ne modifie pas le montant maximum du contrat de 210 000 € H.T pour l'ensemble des lots sur la durée de l'accord-cadre, reconduction comprises et que Vichy Communauté se réserve le droit de solliciter des devis comparatifs auprès d'autres fournisseurs, **il a été décidé** par avenant N° 2 à l'accord cadre 21WC088 pour les lots 2 et 3 pour Vichy Communauté de prendre acte de l'ensemble de ces modifications jusqu'à la date du 31 mars 2023.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à l'avenant N° 2 pour les lots 2 et 3 de l'accord cadre 21WC088.

N° 2022-018 du 17/01/2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « Championnat Régional 2K23 Auvergne-Rhône-Alpes Vichy »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Palais des Sports Pierre-Coulon pour l'organisation de la manifestation « Championnat Régional 2K23 Auvergne-Rhône-Alpes Vichy », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec le Comité de la Fédération Française de Danse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition, à titre gracieux, du Palais des Sports Pierre-Coulon pour l'organisation de la manifestation « Championnat Régional 2K23 Auvergne-Rhône-Alpes Vichy ».

N° 2023-019 DU 18/01/2023 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N°5 – AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE SATEL

Vu le bail de courte durée établi avec la société « SATEL » en date du 29 juin 2021 pour la location du lot n°5 en hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'exercer les activités suivantes : « Vente de prestations de services liées au processus d'externalisation de la relation client », considérant la demande de celle-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 31 décembre 2023 et devant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°1 au bail de courte durée établi avec la société « SATEL » pour prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la location du lot n°5 en hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

N° 2023-020 du 19 /01/2023 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Devant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Eau Potable de l'établissement et considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la banque ARKEA et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € affectés au budget annexe Eau Potable de l'établissement pour une durée de 12 mois à compter du 01/02/2023 jusqu'au 31/01/2024.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2023-021 du 19 / 01 /2023 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Devant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Assainissement de l'établissement et considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la banque ARKEA, et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 Clermont-Ferrand, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € affectés au budget annexe Assainissement de l'établissement pour une durée de 12 mois à compter du 20/01/2023 jusqu'au 19/01/2024.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2023-022 du 19/01/2023 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Devant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Aéroport de l'établissement et considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après Caisse d'Epargne), répondant en tous points aux besoins de la collectivité, **il a été décidé** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, sise 63, rue Montlosier – 63000 CLERMONT FERRAND, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € affectés au budget annexe Aéroport de l'établissement pour une durée de 12 mois à compter du 01/02/2023 jusqu'au 31/01/2024.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2023-023 DU 19/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE VICHY COMMUNAUTE – ACCORD-CADRE 21WC121 POUR VICHY COMMUNAUTE – AVENANT N° 2 AU LOT 2

Vu la décision 2021-212 du 8 octobre 2021 attribuant l'accord cadre 21WC121, lot N° 2 « produits d'entretien spécifiques et désinfectants » à la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH), considérant que par courrier électronique en date du 17 janvier 2023, la société FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH) a fait savoir qu'elle appliquera un tarif particulier pour le lot 2 à Vichy Communauté en raison des évolutions non maîtrisées du coût des matières premières et de transports pour l'année 2023 et considérant que cette modification ne modifie pas le montant maximum du contrat de 200 000 € H.T pour l'ensemble des lots sur la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises et que Vichy Communauté se réserve le droit de solliciter des devis comparatifs auprès d'autres fournisseurs, **il a été décidé** par avenant N° 2 à l'accord cadre 21WC121 pour le lot 2 pour Vichy Communauté de prendre acte de l'ensemble de ces modifications pour l'année 2023.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 2 de l'accord cadre 21WC121 pour le lot 2 pour Vichy Communauté et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY (de la délibération n° 8 à la délibération n°10), - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - M. GUICHERD - E. BARGE - P. SEROR - S. BAUD - C. MAGNAUD - F. GONZALES - T. WIRTH - JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET - R. DEJEAN - C. DUMONT - S. BRUNO - C. BOUARD - P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et MM. F. SENNEPIN - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA - O. ROYER - P. COLAS - T. LAPLACE - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - JP. RAYMOND - S. MORIER-MIZOULE - J. BLETTERY - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

* * * *

N° 1 - TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR SA MISE EN ŒUVRE

Devant la volonté commune de la ville de Vichy et de l'Agglomération de s'engager dans une démarche de « Territoire Intelligent et Durable » dont la DGE (Direction Générale des Entreprises) donne la définition suivante : « Un territoire intelligent et durable » est un territoire où la donnée et les infrastructures sont au service de la mise en œuvre des politiques publiques, des services aux usagers et d'un développement territorial durable » et considérant les phases d'évaluation des besoins, de consultation des services, de cadrage du projet (politiques publiques adressées, solutions techniques privilégiées, périmètre géographique, chiffrages, planification,) terminées, permettant ainsi d'avoir un scénario final de projet adressant les ambitions initiales de la ville de Vichy et de Vichy Agglomération, à savoir la décarbonation du territoire, la gestion optimisée des ressources, la modernisation des services, l'amélioration de la qualité de vie des administrés et l'attractivité du territoire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vichy (Coordonnateur) et Vichy Communauté pour choisir les prestataires qui accompagneront la mise en œuvre opérationnelle des solutions innovantes qui constituent le projet de Territoire Intelligent et Durable,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Vichy Communauté, pour représenter Vichy Communauté à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ci-dessus et à toute commission ad-hoc relative à ce sujet, Mme Michèle CHARASSE comme membre titulaire et Mme Nicole COULANGE comme membre suppléant.

N° 2 - FOURNITURE DE BUREAU ET ARTICLES CONNEXES - MARCHE N° 21WC157 - LOT N° 1 - FOURNITURES DE BUREAU AVENANT N° 1

Considérant la notification du contrat le 5 janvier 2022, considérant que la société PGDis a informé le coordonnateur du groupement par correspondance notifiée le 9 septembre 2022, de son impossibilité de maintenir les prix du contrat au regard de la situation économique actuelle, en apportant les arguments nécessaires, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide

- de conclure l'avenant n° 1, au marché n° 21WC157 – Lot 1 – Fournitures de bureau avec la société PGDis au nom des membres du groupement de commandes, en vue de modifier la périodicité de révision des tarifs présents au bordereau des prix unitaires et l'indice de révision des prix, sans changement du montant maximum du contrat.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 3 - FOURNITURE DE BUREAU ET ARTICLES CONNEXES - MARCHE N° 22WC034 - LOT 2 : FOURNITURES SCOLAIRES - LOT 4 : ARTS PLASTIQUES - AVENANT N° 1

Considérant la notification du contrat le 6 avril 2022, considérant que la société PGDis a informé le coordonnateur du groupement par correspondance notifiée le 9 septembre 2022, de son impossibilité de maintenir les prix du contrat au regard de la situation économique actuelle, en apportant les arguments nécessaires, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 22WC034 – Lot 2 : Fournitures scolaires - Lot 4 : Arts plastiques avec la société PGDis au nom des membres du groupement de commandes, en vue de modifier la périodicité de révision des tarifs présents au bordereau des prix unitaires et l'indice de révision des prix, sans changement du montant maximum du contrat.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 4 - SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 21WG147 - AVENANT 2

Vu l'avenant n° 1 en date du 31 mai 2022 ayant pour objet de confier l'organisation de la manifestation du Carnaval du Lac à la SPL Vichy destinations qui s'est déroulée du 16 au 18 septembre 2022 et considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions des conditions économiques d'exécution des prestations au titre de l'année 2022 et de réviser le prix global et forfaitaire, notamment au regard de la nouvelle mission confiée à Vichy Destinations tenant à la coordination et au développement des activités touristiques des plans d'eau de l'agglomération, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2 portant le montant du prix global et forfaitaire à 708 480 €HT.

Mandat est donné à la conseillère déléguée à la commande publique pour signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 5 - SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE DE PRESTIONS LIES A L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION AU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY - MARCHE 21WG148 AVENANT 1

Vu le marché 21WG148 en date du 28 décembre 2021 ayant pour objet de confier à la SPL Vichy Destinations des prestations d'hébergement et de restauration au parc omnisports de Vichy, dans le cadre de séjours sportifs, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

et considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes au titre de l'année 2022 :

- augmentation des quantités maximales du bordereau des prix unitaires,
- modification des conditions économiques d'établissement des prix des nouvelles quantités mise en œuvre en raison des modifications induites des conditions d'exécution des prestations,
- modification des modalités de révision des prix du marché initial, pour faire face à la hausse imprévisible des prix des matières premières et dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant 1 au marché 21WG148.

Mandat est donné à la conseillère déléguée à la commande publique pour signer l'avenant à passer et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 6 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG101

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 21 novembre 2022, d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts communautaires, pour un an, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable 2 fois aux sociétés suivantes :

✓ Lot n° 1 - secteur de Bellerive-sur-Allier : société Forez Elagage (Thiers)

Pour un montant annuel estimatif de : 32 265.00 € HT

✓ Lot n° 2 : secteur de Vichy-Cusset : société Forez Elagage (Thiers)

Pour un montant annuel estimatif de : 16 113.00 € HT

✓ Lot n° 3 : secteur de Creuzier-le-Neuf : société Forez Elagage (Thiers)

Pour un montant annuel estimatif de : 18 222.00 € HT

✓ Lot n° 4 : secteur de St-Germain-des-Fossés : société ASP (Joze)

Pour un montant annuel estimatif de : 31 429.00 € HT

✓ Lot n° 5 : secteur du Mayet-de-Montagne : société ID VERDE (St-Rémy-en-Rollat)

Pour un montant annuel estimatif de : 3 560.00 € HT

sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : prix des prestations (50 %), valeur technique (40 %), performances en matière de protection de l'environnement (5 %), performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (5 %),

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la conclusion du marché de prestations de services relatif à l'entretien des espaces verts communautaires, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Mandat est donné au M. le Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer le marché n° 22WG101 correspondant.

N° 7 - PETITE-ENFANCE - FINANCEMENT CAF D'UN POSTE D'ANIMATRICE DE RELAIS PETITE-ENFANCE

Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui a mis en exergue le déficit d'Equivalent Temps Plein (ETP) d'animatrice au sein des relais petite-enfance gérés par Vichy Communauté (2 ETP pour 270 assistantes maternelles), considérant le financement déployé à l'échelle nationale par la CNAF pour soutenir le fonctionnement des relais petite-enfance (en moyenne, financement d'un ETP d'animatrice pour 60 assistantes maternelles) et considérant le montant forfaitaire de 12 500 € / ETP mis en place par la CAF de l'Allier, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de positionner à temps complet une éducatrice de jeunes enfants déjà en poste au sein du service enfance sur les relais petite-enfance,
- de solliciter le soutien financier forfaitaire de la CAF de l'Allier à hauteur de 12 500 €.

N° 8 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONTOURNEMENT NORD-OUEST - CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE

Considérant l'étroite concertation menée par les services de l'Etat avec Vichy Communauté et les communes traversées ayant permis d'aboutir à un projet répondant aux objectifs des communes, de l'agglomération, et plus globalement à l'intérêt général, considérant l'importance majeure du contournement Nord-Ouest en matière d'aménagement du territoire et le développement économique de l'agglomération, considérant les nuisances considérables auxquelles sont soumis les nombreux foyers implantés à proximité de la RD6 en raison du trafic de transit poids lourds dénué de sens en cœur d'agglomération (pollution atmosphérique, nuisances sonores, congestions quotidiennes du trafic, etc...), considérant la qualité technique du projet et de son tracé pour éviter la création de nuisances dans les zones traversées et considérant le caractère indispensable de cette nouvelle infrastructure pour desservir et permettre la réindustrialisations de la zone de Montpertuis, zone constituant un potentiel important de nouveaux emplois et considérant dans le même temps, la qualité environnementale du projet de par le soin tout particulier, apporté par les services de l'Etat (DREAL Auvergne Rhône Alpes) qui portent le projet, pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux du projet, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'apporter la contribution à l'enquête publique qui s'ouvrira le 28 novembre prochain en reconnaissant l'intérêt général du projet et en affirmant par conséquent l'avis favorable de Vichy Communauté pour sa réalisation.

N° 9 - DECHETS MENAGERS - EXPERIMENTATION DU DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VALORISATION DU GESTE DE TRI DU VERRE - MARCHE 22WG05

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2022, d'attribuer l'accord-cadre à TERRADONA SAS, pour un montant global prévisionnel de 341 525.00 € HT et après analyse de l'offre unique reçue, au vu des critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation (prix 50%, valeur technique 40%, note développement durable 10%), **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'accord cadre 22WG05 susvisé avec la SAS TERRADONA, 1200, avenue Olivier Perroy - Les Portes de Rousset Bat D - 13790 ROUSSET conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'accord-cadre correspondant et tous documents utiles à sa bonne exécution.

N° 10 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE DEVENIR DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BAYET - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MODIFICATION

Vu la délibération n°11 du 17 février 2022 approuvant le principe d'une étude mutualisée avec l'ensemble des acteurs du territoire et le SEEDR ainsi que la convention de groupement de commandes entre le SICTOM Sud Allier (Coordonnateur), les différents Syndicats de l'Allier, le SEEDR et Vichy Communauté pour définir les obligations respectives de chacun pour ce qui concerne la coordination et l'exécution des opérations d'une part, la répartition du financement de l'étude, d'autre part, considérant que la convention prévoyait que le coût maximal de l'étude ne pourra être supérieur de 5% à l'estimation initiale (80 000 € HT) et considérant l'enjeu de cette étude en terme d'investissements au regard de l'évolution possible de l'Unité de valorisation énergétique de Bayet à l'horizon 2027/2028, **le Bureau Communautaire**, décide :

- de modifier la convention initiale et de supprimer la mention suivante : « Le coût maximal de l'étude ne pourra être supérieur de 5% à l'estimation initiale »
- d'approuver la convention de groupement de commandes modifiée entre le SICTOM Sud Allier (Coordonnateur), les différents Syndicats de l'Allier, le SEEDR et Vichy Communauté pour définir les obligations respectives de chacun pour ce qui concerne la coordination et l'exécution des opérations d'une part, la répartition du financement de l'étude, d'autre part,

Mandat est donné à M. le Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents inhérents aux présentes décisions.

* * * *

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHY COMMUNAUTÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JANVIER 2023
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - N. COULANGE - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. M. CHARASSE – F. SENNEPIN - M. MARIEN, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUICHERD – F. SZYPULA – S. BAUD – P. COLAS - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués,

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

* * * *

N° 1 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES - LOTS 1 – 4 - MARCHE 19W 054 - AVENANTS

Considérant que les augmentations de prix des matières premières sont de telles importances qu'elles n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion des contrats rendant l'exécution de ces derniers excessivement onéreuse pour les titulaires, considérant que l'entreprise CALDIC, titulaire du lot 1 – lessive de soude et du lot 4 – Chlorure ferrique, a fait connaître qu'elle ne pouvait honorer ses prix compte tenu du contexte économique actuel et considérant les justificatifs apportés par la société, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation des avenants n° 2, pour le lot 1 « lessive de soude » et le lot 4 « chlorure ferrique » au marché n°19W_054 sans modification des montants maximum autorisés pour chacun des lots.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer les avenants au marché 19W_054 ainsi que tous documents liés aux présentes décisions.

N° 2 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES -MARCHE 19W 054 - LOT 3 – CHAUX - AVENANT 2

Considérant que les augmentations de prix des matières premières sont de telles importances qu'elles n'étaient pas prévisibles au moment de la conclusion des contrats rendant l'exécution de ces derniers excessivement onéreuse pour les titulaires, considérant que le groupement solidaire

Société des Fours à Chaux de Sorcy/ LHOIST France Ouest, a fait connaître qu'il ne pouvait honorer leurs prix compte tenu du contexte économique actuel et considérant les justificatifs apportés par cette société, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser la passation de l'avenant n°2 au lot 3 « chaux » au marché n°19W_054 sans modification du montant maximum autorisé du contrat.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant 2 au marché 19W_054 – Lot 3 ainsi que tous documents liés aux présentes décisions.

N° 3 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - MARCHÉ 18W 127 - AVENANT N°4

Considérant l'évolution de la flotte des véhicules à moteur sur le dernier trimestre 2021 et sur l'année 2022 entraînant un avoir de cotisations de 80,05 € TTC, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver la conclusion de l'avenant n°4 au marché n°18W_127 entraînant un avoir de cotisations de 80,05 € TTC.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 4 - POLE UNIVERSITAIRE - ACHAT DE MOBILIER POUR UN ESPACE DE TRAVAIL EN LIBRE ACCES POUR LES ETUDIANTS - DEMANDE DE SUBVENTION

Devant la nécessité d'aménager de nouveaux espaces de travail en libre accès pour les étudiants de Vichy Campus et considérant l'aménagement du Hall Kennedy en espace de travail en libre accès pour les étudiants, pour un montant global de 8 232 € TTC, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser la sollicitation d'une subvention de fonctionnement de 1600 € auprès de la CVEC pour le financement de 12 tabourets.

N° 5 - SUBVENTION - BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE - MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

Considérant que la Bibliothèque Universitaire (BU) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) assure la fonction documentaire électronique à l'ensemble des membres de l'UCA, en mettant à disposition des étudiants et des enseignants de l'UCA implantés à Vichy, via leur Environnement Numérique de Travail (ENT), des ressources utiles à l'enseignement et à la recherche (au budget 2022 : 1 100 000 euros),_Considérant que les agents de la médiathèque de l'Orangerie, grâce aux accès numériques, assurent les formations à la méthodologie documentaire aux étudiants des filières universitaires présentes sur le campus de Vichy Communauté depuis la rentrée universitaire 2014/2015,_Considérant que la BU de l'UCA contribue à hauteur de 1 000 euros par an au budget documentaire de Vichy Communauté et à hauteur de 950 euros par an aux animations de la médiathèque universitaire de l'Orangerie à destination des publics étudiants, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser la sollicitation d'une subvention de fonctionnement de la BU de l'UCA d'un montant de 1 000 euros pour la documentation de la médiathèque de l'Orangerie et de 950 euros pour des animations réalisées par la médiathèque de l'Orangerie.

N° 6 - MÉDIATHÈQUE DE L'ORANGERIE - ANIMATION « PARTIR EN LIVRES » - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la possibilité pour les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriale, d'être éligibles à cette aide et de déposer leur dossier en ligne avant le 1^{er} février 2023, sur le site du CNL,_considérant l'offre d'animations culturelle régulièrement mise en place par la médiathèque de l'Orangerie à destination des publics et notamment de la promotion du livre envers la jeunesse, **le Bureau Communautaire**, décide d'autoriser la sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Centre National du Livre pour l'évènement « Partir en Livres » d'un montant de 2 000 euros.

N° 7 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ETUDE DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE VTT « DESTINATION GRAND AIR »

Devant la volonté conjointe d'Ambert Livradois Forez Communauté, de la Communauté de communes du Pays d'Urfé, de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, de Loire Forez Agglomération, de Roannais Agglomération et de Vichy Communauté de développer et promouvoir l'espace VTT « destination Grand air », considérant la cohérence de ce projet avec des enjeux et actions de Vichy Communauté, en matière de tourisme et d'activités de pleine nature, figurant dans le projet de territoire AGIR 2035, considérant le cahier des charges établi collectivement et décrivant les prestations attendues dans le cadre de cette étude et considérant le projet de convention de groupement de commande, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec les partenaires indiqués,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de désigner comme membres de la Commission MAPA ad hoc :
 - M. Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire
 - Mme Nicole COULANGE, en qualité de membre suppléant

N° 8 - CREATION DE 4 TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A CHEMIN DE LA PRAT BELLERIVE-SUR-ALLIER - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par le groupement de maîtrise d'œuvre qui détaille les travaux de création de 4 terrains familiaux, chemin de la Prat sur la commune de Bellerive-sur-Allier (03700) et considérant le coût prévisionnel des travaux établi à 375 683,00 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'adopter l'avant-projet établissant le coût prévisionnel définitif des travaux à 375 683.00 € H.T.

N° 9 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - AVENANT N° 1 AUX MARCHES : 21WC095 10 - 21WC095 14 - 21WC095 17 - AVENANT N° 2 AUX MARCHES : 21WC095 02 - 21WC095 03 - 21WC095 04 - 21WC095 07 - 21WC095 08 - 21WC095 09 - 21WC095 16

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 approuvant, dans le cadre de l'opération de construction d'un gymnase double et de vestiaires professionnels sur le site du Centre Omnisports Pierre Coulon, la conclusion des marchés suivants :

- Marché n° 21WC095 02 - Structure-Gros-œuvre avec l'entreprise TABARD CONSTRUCTION
- Marché n° 21WC095 03 - Charpente bois-Ossature bois-Bardage bois avec l'entreprise SAS MARGUERON
- Marché n° 21WC095 04 - Bardage-Couverture-Façades avec l'entreprise FCI FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE
- Marché n° 21WC095 07 - Menuiseries extérieures avec l'entreprise GAUTHIER
- Marché n° 21WC095 08 - Menuiseries intérieures avec l'entreprise BAUD & POUIGNIER
- Marché n° 21WC095 09 - Plâtrerie-Isolation-Faux-Plafonds-Peinture avec l'entreprise MAZET
- Marché n° 21WC095 10 - Revêtements de sols et sols sportifs avec l'entreprise SOLS PRESTIGE 33
- Marché n° 21WC095 14 - Electricité-Courants forts/faibles avec l'entreprise SAS GF3E
- Marché n° 21WC095 16 - Terrassements généraux-VRD-Espaces verts-Plantations avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Marché n° 21WC095 17 - Equipements sportifs avec l'entreprise NOUANSPORT

vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2023 et devant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, **le Bureau Communautaire**, décide :

- de conclure un avenant n°1 aux marchés :
 - 21WC095 10 pour un montant de 10 757,00 € HT soit 12 908,40 € TTC
 - 21WC095 14 pour un montant de 64 879,24 € HT soit 77 855,09 € TTC
 - 21WC095 17 pour un montant de – 37 950,48 € HT soit – 45 540,58 € TTC
- de conclure un avenant n°2 aux marchés :
 - 21WC095 02 pour un montant de 23 607,86 € HT soit 28 329,43 € TTC
 - 21WC095 03 pour un montant de 9 812,00 € HT soit 11 774,40 € TTC
 - 21WC095 04 pour un montant de – 31 711,61 € HT soit 38 053,93 € TTC
 - 21WC095 07 pour un montant de 6 666,58 € HT soit 7 999,90 € TTC
 - 21WC095 08 pour un montant de 31 296,55 € HT soit 37 555,86 € TTC
 - 21WC095 09 pour un montant de 20 482,70 € HT soit 24 579,24 € TTC
 - 21WC095 16 pour un montant de 19 071,70 € HT soit 22 886,04 € TTC

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

* * * *

Le Président,

Frédéric AGUILERA

